

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE ROEZE-SUR-SARTHE

Plan Local d'Urbanisme



Collection Mairie de Roézé sur Sarthe



Photo Thierry Lorient



Photo Thierry Lorient

Document n° 6 : Annexes sanitaires

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération
du 30 janvier 2019



ARCHITOUR architectes associés
Rémi HERSANT, architecte dplg-urbaniste & Thomas CLAVREUL, urbaniste qualifié o.p.q.u.
SIAM Conseils – Approche Environnementale de l'Urbanisme

I - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Roëzé-sur-Sarthe fait partie du SIDERM (Syndicat mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle). Ce syndicat a été créé en 1949 et regroupe 40 communes faisant partie de Le Mans Métropole (Allonnes, Rouillon, Coulaines...) ou situées à proximité de l'agglomération (Changé, Louplande, Spay...). La commune de Roëzé est desservie entièrement par le SIDERM, depuis 1962, mais ce n'est pas le cas de toutes les communes qui en font partie.

Les différentes missions du SIDERM concernent :

- L'exploitation des Ouvrages de Production et de Stockage de l'Eau Potable : exploitation de ses ouvrages de production et de traitement de l'eau ainsi que des ouvrages de surpression et de stockage et entretien des châteaux d'eau.
- Les travaux : réalisation de l'étude et du suivi d'exécution de tous les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable (travaux neufs et entretiens).
- Les astreintes : pour les interventions urgentes.
- Le relevé de compteurs : réalisé au moins une fois par an, relevage d'anomalies et conseils.
- La gestion des abonnés : demandes d'abonnement de résiliation, factures d'eau...

Il n'y a pas de captage en eau potable sur le territoire de la commune de Roëzé-sur-Sarthe.

En 2015, l'eau était distribuée à 95 845 habitants sur le territoire du syndicat.

1-1 Captage d'eau

Une grande partie de l'eau consommée sur le territoire est achetée à Le Mans Métropole et provient de l'Huisne. Grâce à la diversification amorcée par le syndicat, 30 % de la consommation totale est maintenant assurée par les eaux de forages (4 unités de production en forage : deux à Saint Pavace, une à Saint Mars d'Outillé et une à Yvré-le-Pôlin), le reste étant assuré par l'usine de l'Epau.

En plus de ces 5 unités de production, le SIDERM possède 8 châteaux d'eau et 6 réservoirs au sol.

La commune de Roëzé était anciennement desservie par l'usine de l'Epau dont l'eau provenait de l'Huisne. Depuis le mois de mai 2012, elle est maintenant alimentée par la station d'Yvré-le-Pôlin qui dessert 7499 abonnés. L'eau fournie est une eau de forage provenant de la nappe phréatique du Cénomaniens. Le débit de pompage de ce site de production est de 300m³/h (maximum de 450m³/h). La filière de traitement comprend une déferrisation, par voie biologique, une chloration, une désinfection et une mise à l'équilibre calco-carbonique par injonction de soude.

En 2015, la consommation facturée de la commune de Roëzé était de 207 567 m³ pour 1171 abonnés domestiques. Sur l'ensemble du territoire, cela représente 4 810 621 m³ pour les abonnés.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 114,76 m³/abonné au 31/12/2015 (115,97 m³/abonné au 31/12/2014).

Un gros consommateur est présent sur la commune de Roëzé, il s'agit de l'entreprise ESPRI Restauration installée route du Mans qui a consommé 84 084 m³ d'eau en 2015 (soit 40 % de la consommation totale de la commune).

En 2015, le rendement global du réseau était de 79,24 %. L'amélioration du rendement reste l'objectif prioritaire pour l'année 2016 et les années suivantes. Dans ce cadre, une étude de gestion patrimoniale et de sectorisation va être lancée afin de définir les priorités d'action de recherche de fuite et de renouvellement des réseaux.

1-2 Qualité de l'eau

Des analyses sont régulièrement effectuées par l'Agence Régionale de Santé sur la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau en distribution et de l'eau distribuée. L'ensemble des prélèvements effectués indique, en ce qui concerne les éléments recherchés, une qualité des eaux distribuées conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation des eaux destinées à la consommation humaine.

La conclusion sanitaire de la dernière analyse précise que l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (source : orobnat.sante.gouv.fr).

Informations générales	
Date du prélèvement	19/06/2017 09h15
Commune de prélèvement	FILLE SUR SARTHE
Installation	SMAEPRM YVRE LE POLIN
Service public de distribution	SYNDICAT MIXTE AEP REGION MANCELLE
Responsable de distribution	SYNDICAT MIXTE REGION MANCELLE
Maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE REGION MANCELLE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH ₄)	<0,010 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,07 mg/LCl ₂		
Chlore total *	0,11 mg/LCl ₂		
Coloration	<2 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	481 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	14 µg/l		≤ 200 µg/l
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	20,0 °C		≤ 25 °C
Température de mesure du pH	23,3 °C		
Turbidité néphélométrique NFU	0,39 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,7 unité <ph< td=""> <td></td> <td>≥6,5 et ≤ 9 unité<ph< td=""> </ph<></td></ph<>		≥6,5 et ≤ 9 unité <ph< td=""> </ph<>
pH	7,7 unité <ph< td=""> <td></td> <td>≥6,5 et ≤ 9 unité<ph< td=""> </ph<></td></ph<>		≥6,5 et ≤ 9 unité <ph< td=""> </ph<>

* Analyse réalisée sur le terrain

1-3 Evolution prévisible des consommations

Le projet de PLU de la commune de Roëzé prévoit d'atteindre 3152 habitants d'ici à 2030, soit l'arrivée de 577 personnes de plus qu'en 2013. En prenant en compte le volume moyen d'eau consommé par abonné, la consommation annuelle d'eau potable supplémentaire s'élèverait à 66216 m³ en 2030.

1-4 Incidences des choix de zones AU sur la capacité du réseau AEP

Les 4 zones à urbaniser retenues au PLU sont desservies au droit des parcelles par des canalisations d'eau potable dont le diamètre varie entre 100 et 150 mm.

II - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 prévoit une obligation générale d'assainissement (collectif ou individuel).

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et les articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées, imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement, réalisé en 2000 et révisé en 2011, par la société SAUNIER TECHNA.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation sur le pôle La Suze-Roëzé. Une fois validé, la Communauté de communes procédera à la révision du zonage d'assainissement.

Source : RPQS 2015

2-1 Patrimoine

Le service d'assainissement collectif est commun avec celui de La Suze. Le réseau de Roëzé se raccorde à la station d'épuration de La Suze. Cette station a été mise en service en 2008 et sa capacité est de 8000 équivalents-habitants. Elle a été financée conjointement par les deux communes.

La Station d'épuration La Suze-Roëzé est une station d'épuration de type boues activées. Les effluents sont rejetés dans la Sarthe, au Nord du lieu-dit « La Patouillerie ».

A Roëzé, on compte 4 postes de relèvement sur le bourg et 2 sur les zones d'activités.

2-2 Fonctionnement

Le service assainissement est pour le moment assuré en régie.

En 2015, on estime la population raccordée à 5379 habitants (3647 habitants sur La Suze et 1732 habitants raccordés sur Roëzé).

Le volume traité a été de 436 125 m³ en 2015, soit 1195 m³/j, correspondant à 74,7% de la charge hydraulique. La valeur maximum a été enregistrée en mai 2015 : 1510 m³/j.

Le RPQS 2015 n'indique pas de niveau de charge organique. D'après le nombre d'habitants raccordés, et en actualisant les données de 2011, on peut estimer un niveau de charge pour 2015.

En 2011, on enregistrait une charge de 173 kg/j pour 5093 habitants. Au prorata du nombre d'habitants, la charge organique reçue en 2015 sur la station serait d'environ 182 kg/j. Soit environ 38% de la capacité organique de la station.

2-3 Incidences du projet

Etude de la capacité du réseau selon les projections démographiques affichées au PADD

Les objectifs démographiques de la commune de Roëzé conduisent à une augmentation de 276 logements d'ici à 2030, soit 670 habitants supplémentaires.

Le scénario de développement pour la commune de La Suze est estimé à 542 logements supplémentaires d'ici 2030 (source SCoT), soit 1190 habitants supplémentaires.

Soit un total de 1860 habitants supplémentaires.

En 2030, la population desservie atteindrait donc environ 7239 habitants.

D'après ces estimations théoriques, la charge hydraulique passerait donc à environ 100 % de la capacité théorique de l'ouvrage (environ 1608 m³/j pour une capacité de 1600) et la charge organique atteindrait 51 % de la capacité théorique (245 kg/j pour une capacité de 480).

Le projet de développement semble donc compatible avec la capacité de la station d'épuration, à condition néanmoins de mettre en place des solutions techniques de nature à diminuer la charge hydraulique arrivant à la station (notamment réduction des intrusions d'eaux parasites dans le réseau, mise en place de réseaux séparatifs, ...).

III - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} janvier 2003 par la Communauté de Communes du Val de Sarthe qui regroupe environ 20 000 habitants répartis sur 12 communes. Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3-1 Missions du SPANC

Le SPANC dispose de la compétence diagnostic et contrôle des installations nouvelles (neuves ou réhabilitées) et du contrôle des installations existantes en matière d'assainissement non collectif. Son rôle est également de vérifier la conception et l'implantation de nouveaux ouvrages. Ces différents contrôles sont réalisés en régie depuis 2011.

Le contrôle de fonctionnement concerne toutes les installations. Le SPANC a ainsi l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire. La périodicité des contrôles ne pourra pas excéder 8 ans pour les filières traditionnelles et 4 ans pour les filières agréées. Si le diagnostic n'est pas favorable, les installations doivent être mises en conformité dans un délai de 4 ans après la notification.

Ce diagnostic doit aussi être réalisé lors d'une vente (obligation depuis 2011), il permet de rendre compte du fonctionnement de l'assainissement au nouvel acquéreur. Ce diagnostic est valable 3 ans s'il est positif et sinon le nouvel acquéreur dispose d'un an pour réhabiliter l'installation.

3-2 Etat des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif sur la commune de Roëzé concerne environ 320 foyers ou terrains de loisirs.

Au niveau des diagnostics vente, sur le territoire de la communauté de communes, 86 installations ont été contrôlées, 34 (40 %) ont reçu un avis favorable et 52 un avis défavorable (60 %). A l'échelle de la commune de Roëzé, 8 ont reçu un avis favorable et 11 un avis défavorable. Le taux de réhabilitation à prévoir est donc relativement important.

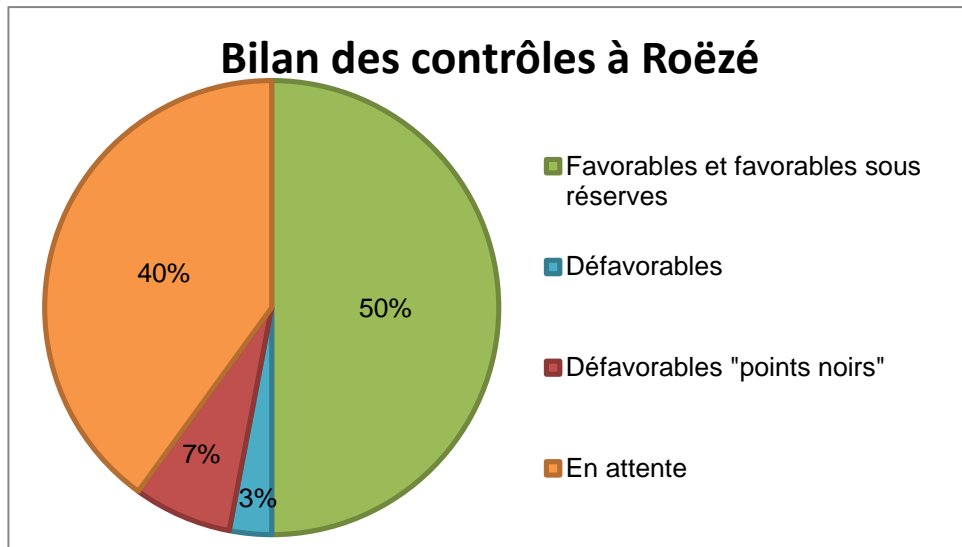
D'après les études du bureau SAUNIER TECHNA, la solution d'assainissement préconisée majoritairement est celle de la mise en place d'un filtre à sable vertical drainé ou de tertres filtrants. Quelques secteurs sont plutôt concernés par des tranchées d'épandage surdimensionnées ou non.

Le diagnostic de l'existant a été réalisé sur la commune de Roëzé du mois de décembre 2011 à avril 2012.

293 contrôles ont été réalisés sur la commune avec un bilan mitigé :

- 163 sont défavorables : installation partielle ou absence totale d'installation → risque environnemental et/ou sanitaire,
- 130 sont favorables ou favorables sous réserves : fonctionnement correct ou nécessité de petits travaux.

Les points noirs correspondent aux priorités mises en place en fonction de l'incidence du rejet. Certains dossiers sont en attentes, cela concerne des personnes ne souhaitant pas être diagnostiquées ou ne se manifestant pas, malgré un deuxième avis de passage laissé, pour fixer un rendez-vous.



IV - EAUX PLUVIALES

Aucun schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'a été réalisé sur la commune.

4-1 Etat des lieux

Les ruissellements pluviaux sont évacués par le réseau public collecteur, lorsqu'il existe (fossé, caniveau, etc.). Ils participent à une bonne évacuation des ruissellements de la chaussée vers le réseau enterré.

Sur le bourg, l'Orne Champenoise à l'Ouest et la Sarthe au Sud constituent les exutoires naturels des eaux de pluie.

Aucun dysfonctionnement majeur n'a été relevé sur la commune. Les nouvelles opérations d'aménagement devront intégrer un réseau pluvial séparatif pour ne pas accentuer la charge hydraulique de la station d'épuration.

Des systèmes de collecte des eaux de pluie seront réalisés sur les opérations d'aménagement pour tamponner un maximum de flux en amont. Pour les secteurs d'une surface supérieure à 1 hectare, une étude Loi sur l'Eau sera exigée.

V - DÉCHETS

Conformément à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Val de Sarthe exerce la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères ».

La gestion des déchets ménagers fait partie des prestations à assurer par l'intercommunalité. Cette gestion intègre la collecte et le traitement des ordures ménagères, le tri et le recyclage des emballages ménagers, la prise en charge des encombrants, des déchets spécifiques et des déchets verts, et le compostage individuel.

En 2015, 2810 t de déchets ménagers ont été collectés, soit 139 kg/hab/an.

5-1 Ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers est organisée par la société NCI Environnement et réalisée une fois par semaine en porte à porte ou en point de regroupement pour les zones dispersées. Sur la commune de Roëzé, cette collecte a lieu le mardi matin.

Les bénéficiaires de cette collecte sont dans un premier temps les habitants, les établissements publics, les artisans, les commerçants, les entreprises de moins de 10 salariés...

La Communauté de Communes a mis en place un nouveau système en 2008 concernant les sacs poubelles. Seuls les sacs estampillés « Val de Sarthe » dont le contenu est conforme (sans verre ni autres déchets recyclables) sont collectés. Les habitants se voient attribuer un nombre de sacs par an en fonction du nombre de personnes composant le foyer. La distribution de sacs supplémentaires est payante. Le principe est ainsi de diminuer le volume collecté.

Ce système a permis de réduire le tonnage des ordures ménagères collectées de plus de 35 %, passant de presque 200 kg/hab/an en 2007 à 146 en 2011, alors même que la population a augmenté.

Les ordures ménagères sont ensuite traitées à l'Usine d'Incinération du Mans. Cet incinérateur permet la production de chauffage et d'électricité.

5-2 Tri sélectif

La collecte s'effectue dans les Points d'Apport Volontaire grâce à la mise à disposition de différents conteneurs :

- Bouteilles et flacons plastiques, emballages métallique, papiers, cartons...
- A part : le verre.

3 Points d'Apport Volontaire sur la commune :

- A côté du camping, route de Parigné le Polin,
- A côté de la pharmacie, route de Besne,
- A côté de la salle polyvalente, route de La Suze.

Depuis 2012, les bouteilles plastiques, emballages métallique et papiers/cartons sont collectés dans un seul et même conteneur. Cette méthode est rendue possible grâce au nouveau centre de tri « Valorpole » au Mans qui permet un tri automatique et non plus manuel. C'est l'entreprise M C.V. (Véolia Propreté) qui collecte les déchets déposés dans les points recyclages.

5-3 Déchetteries

La déchetterie de la Communauté de Communes a été créée en 1999 et est située sur le territoire de la commune de Roëzé. Elle est accessible à tous les habitants domiciliés dans les communes de la communauté de communes du Val de Sarthe, aux collectivités, commerçants et artisans installés, ou réalisant des travaux, sur le territoire.

Elle accueille :

- Les déchets ménagers suivants : encombrants, gravats, bois, métaux ferreux et non ferreux, déchets verts, cartons volumineux, tout venant, déchets toxiques, polystyrènes et déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Certains déchets ménagers spéciaux sont également admis comme les lampes usagées (néons et lampes fluocompactes seulement), les batteries, les solvants ou encore les produits phytosanitaires.
- Les textiles sont également présents.

Une seconde déchetterie est située sur la commune de Guécélard.

5-4 Compostage

La Communauté de Communes du Val de Sarthe propose aux habitants qui le souhaitent, la mise à disposition de composteurs, moyennant un système de convention avec une caution (320 litres = 15 euros ; 800 litres = 25 euros).

Le compostage individuel permet de recycler chez soi certains déchets organiques (épluchures de cuisine, coquilles d'œufs...) et déchets du jardin afin d'obtenir du compost pour ses propres besoins de jardinage. C'est l'un des moyens le plus simple pour valoriser une grande partie des déchets de la vie quotidienne. Les utilisations et bienfaits du compostage sont multiples : production d'un engrais riche et naturel, limitation du volume des ordures ménagères à collecter et traiter par voie classique et préservation de l'environnement.

En 2011, 48 composteurs de 320 litres et 66 composteurs de 800 litres ont été distribués. Sur la commune de Roëzé, 245 foyers sont équipés soit 23 % des foyers de la commune.